

AR_2026_19

Arrêté municipal portant organisation et ouverture de la participation du public par voie électronique relative au permis de construire n° PC 045 028 25 00012

Le Maire de la commune de Beaugency,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1 et suivants et ses articles R.122-1 et suivants, relatifs aux études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagement, ainsi que les articles L.123-2-I-1 et L.123-19 et suivants, en particulier l'article L.123-19-1, ainsi que les articles R.123-46-1 et D.123-46-2, concernant les procédures de participation du public par voie électronique relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et la santé ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.422-1, R.432-55 et R.423-57 sur la procédure de participation du public par voie électronique ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Beaugency ;

Vu la demande de permis de construire déposée le 04/06/2025 par IMMOBLEU PROMOTION représentée par Monsieur Adrien CANNET et enregistrée sous le n° PC 045 028 25 00012 sur les parcelles F0581 et F0582 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 novembre 2024 portant décision après examen au cas par cas de la demande enregistrée sous le numéro F02424P0190 prescrivant la réalisation d'une étude d'impact et la réalisation d'une participation du public par voie électronique ;

Considérant qu'en application de l'article L123-19 du code de l'environnement, les projets non soumis à enquête publique en application de l'article L123-2 du code de l'environnement, donc le projet de création de la zone d'aménagement concerté, doivent être mis en ligne en vue de la participation du public par voie électronique ;

Considérant qu'une participation du public par voie électronique doit être organisée préalablement à la décision de l'autorité compétente sur ce permis ;

Considérant que cette procédure doit être organisée par le Maire, autorité compétente pour délivrer le permis de construire ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'ouvrir et d'organiser une participation du public par voie électronique dans les conditions fixées par l'article L.123-19 du code de l'environnement ;

ARRETE

Article 1 : Objet et dates de la participation du public

La participation du public par voie électronique est applicable à la demande de permis de construire pour le « Clos César », présentée par la société IMMOBLEU PROMOTION. Cette procédure se déroulera du 01 septembre 2026 au 01 octobre 2026 inclus, soit pendant une durée de 31 jour consécutive. La procédure prendra fin le 01 octobre 2026 à 24h00.

Article 2 : Description du projet soumis à la participation du public par voie électronique

La présente procédure de participation du public par voie électronique est préalable à la délivrance du permis de construire n° PC 045 028 25 00012, qui prévoit la création d'une résidence seniors, de bâtiments d'habitations collectives et d'habitation individuelles, de locaux commerciaux, d'un hôtel et d'une crèche, sur les parcelles F0581 (1 495 m²) et F 0582 (13 573 m²), situées 4 avenue de Chambord, pour une surface de plancher démolie de 480 m², et une surface de plancher créée de 12 003 m² ;

Article 3 : Composition du dossier de participation du public par voie électronique

Le dossier soumis à la présente procédure contient notamment, conformément à l'article R.123-8 du code de l'environnement :

- Le dossier de demande de permis de construire n° PC 045 028 25 00012 ;
- La note de présentation ;
- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAE) n° CVL-2025-009755/A P
- Le mémoire en réponse à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale ;

Article 4 : Publicité de l'ouverture de la participation du public par voie électronique

Le public sera informé de l'ouverture de la participation du public par voie électronique par un avis publié, quinze jours avant le début de la consultation, dans deux journaux diffusés dans le Département du Loiret. Cet avis sera également publié par voie d'affiches quinze jours avant le début de la participation du public par voie électronique et pendant toute la durée de celle-ci en Mairie et sur le site du projet. Ces affiches seront visibles et lisibles de là où, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

L'arrêté et l'avis de la procédure de participation du public par voie électronique seront également publiés sur le site internet de la mairie de Beaugency : <https://beaugency.fr/>

Article 5 : Déroulement et modalités de la participation électronique du public

A compter de l'ouverture de la participation du public et pendant toute sa durée mentionnée à l'article premier, l'ensemble du dossier dématérialisé sera mis à disposition du public sur le site internet dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr>.

Pendant toute la durée de la participation du public mentionnée à l'article premier, les éventuelles observations, propositions ou questions du public seront uniquement consignées par voie électronique sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr>.

Pendant toute la durée de la participation du public mentionnée à l'article premier, le dossier et le registre dématérialisé seront mis à disposition de public gratuitement sur un poste informatique situé en mairie de Beaugency, siège de l'autorité organisatrice de la procédure de participation du public :

Hôtel de ville de Beaugency

20 rue du change, 45190 Beaugency

Les horaires d'accès au poste informatique sont :

Les Lundi et jeudi : de 9h00 à 12h30

Les mardi, mercredi et vendredi : de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

Le dossier sera également consultable sur support papier, dans les locaux de la mairie de Beaugency, 20 rue du change, à Beaugency, sur rendez-vous en téléphonant à l'accueil de la mairie (02.38.44.50.01). Les avis et observations du public seront uniquement déposables par voie électronique sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr>

Article 6 : Clôture de la participation et rapport de synthèse

A l'expiration du délai de la procédure de participation du public par voie électronique mentionnée à l'article premier, le registre dématérialisé est automatiquement clos, le 01 octobre 2026 à 24h00. A l'issue de ce délai, le Maire de la ville de Beaugency, en sa qualité d'autorité organisatrice de la procédure, rédige le document de synthèse relatant le déroulement de la procédure et recensant les observations, questions et propositions déposées par le public sur le registre électronique dédié, avec l'indication de celles dont il a été tenu compte.

Article 7 : Conclusion de la procédure de participation du public

Le dossier soumis à la procédure de participation du public par voie électronique, le document de synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été le cas échéant tenu compte sont ensuite publiés sur le site internet de la ville de Beaugency.

Article 8 : Conclusion de la procédure de participation du public

A l'issue du délai d'instruction, le Maire de Beaugency statue par arrêté sur la demande de permis de construire déposée par la société IMMOBLEU PROMOTION.

Cette décision ainsi que les motifs de cette décision sont également publiés sur le site internet de la ville de Beaugency.

Article 9 : Frais de la procédure de participation du public

L'ensemble des frais induits par la présente procédure de participation du public par voie électronique est à la charge du maître d'ouvrage, responsable du projet.

Article 10 : Information

Toute information concernant le projet pourra être sollicitée par courrier :

Mairie de Beaugency

Service urbanisme

20 rue du change

45190 Beaugency

Article 11 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet du Loiret.

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être précédé d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal Administratif peut être ainsi soit par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, soit par voie postale.

Fait à Beaugency, le 27 juillet 2026

Le Maire,

Jacques MESAS

